

ASSOCIÉ(E)

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Monsieur Madame

Numéro associé(e)

Nom

Prénom

Date de naissance

CO-SOUSCRIPTEUR :

Nom

Prénom

Date de naissance

Téléphone fixe

(précisez l'indicatif pays)

Adresse postale

Code postal

E-mail (obligatoire)

VOUS ÊTES UNE SOCIÉTÉ

Numéro associé(e)

Forme juridique

Dénomination sociale

N° SIREN

REPRÉSENTANT LÉGAL :

Nom

Prénom

Date de naissance

Téléphone mobile

(précisez l'indicatif pays)

Pays

PART(S) À CÉDER

CORUM Origin

Valeur unitaire de retrait : 999,21 €

Nombre de part(s) : _____

Retrait total

CORUM Eurion

Valeur unitaire de retrait : 189,20 €

Nombre de part(s) : _____

Retrait total

Date de première acquisition de(s) part(s) de SCPI soumise(s) au retrait : _____

Dans le cas d'une cession de parts de SCPI conservées moins de 10 ans, j'ai pris connaissance que je retirais mes parts avant la durée de conservation recommandée.

Le nombre de part(s) de SCPI conservée(s) suite à votre retrait doit être au minimum de une (1) unité. Dans le cas contraire, il vous faut procéder à la cession de l'ensemble de vos parts en cochant la case «Retrait total». Le retrait total entraîne automatiquement la fin des options de réinvestissement des dividendes et de plan épargne immobilier.

MOTIF DU RETRAIT DE PART(S)

Cochez le motif du retrait de part(s) (un seul choix possible par formulaire).

Donation Succession Divorce / Dissolution de pacs Apport en société

Autre : précisez _____



JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

- Copie recto verso d'une pièce d'identité du ou des cédants de part(s) en cours de validité,
- Si parts nanties, levée de nantissement datée et signée par la banque.



ENVOYER TOUS LES DOCUMENTS COMPLÉTÉ ET SIGNÉ :

PAR COURRIER À L'ADRESSE SUIVANTE : CORUM / 1 RUE EULER / 75008 PARIS

OU PAR EMAIL À L'ADRESSE SUIVANTE : corum@corum-am.com

SIGNATURE(S)

Fait à _____

Le _____

Signature(s)*

* Pour les mineurs, signature des deux parents ou du représentant légal.

En cas de co-souscription, de tutelle, d'indivision ou de démembrement, signature de tous les souscripteurs. Pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire, le cas échéant joindre un pouvoir. En cas de mariage sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de renonciation par un des conjoints, les parts rentrent dans la communauté.



AVERTISSEMENT

La société de gestion ne garantit pas la revente des parts. Le capital investi et les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier sur la durée de placement. La durée de conservation des parts recommandée est de 10 ans et la liquidité du placement est limitée durant toute la durée de vie de la SCPI.

Modalités de retrait

La SCPI étant une société à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la Société totalement ou partiellement.

Le capital social ne peut toutefois, par l'effet de retraits, tomber au dessous du plus élevé des trois montants suivants :

- 10 % du capital social statutaire,
- 90 % du capital social effectif constaté par la dernière Assemblée Générale,
- du minimum légal institué pour les sociétés civiles de placement immobilier, soit actuellement 760 000 €.

À l'effet de procurer à la Société une souplesse de gestion suffisante, l'Assemblée Générale pourra créer un fonds de remboursement des parts et en fixera la dotation.

À la date de la présente note, il n'existe pas de fonds de remboursement.

Les demandes de retrait sont régies par les dispositions des articles 422-218 à 422-219 du Règlement Général AMF.

Effet du retrait

Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription au registre des associés. Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'une demande de retrait cessent de porter jouissance à compter du dernier jour du mois précédent la demande de retrait du registre des associés.

Prix de retrait

Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes, en fonction des deux cas ci-dessus énoncés :

Pour la SCPI CORUM Origin :

999,21 € par part depuis le 1er avril 2022. Ce prix correspond au prix de souscription actuel de 1 135,00 € diminué de la commission de souscription de 135,79 € TTI.

Pour la SCPI CORUM XL :

171,60 € par part depuis le 1er juin 2022. Ce prix correspond au prix de souscription actuel de 195,00 € diminué de la commission de souscription de 23,40 € TTI. Ou, la nouvelle valeur de réalisation déterminée après la vente d'un ou plusieurs immeubles.

Pour la SCPI CORUM Eurion :

189,20 € par part depuis le 1er juillet 2022. Ce prix correspond au prix de souscription actuel de 215,00 € diminué de la commission de souscription de 25,80 € TTI. Ou, la nouvelle valeur de réalisation déterminée après la vente d'un ou plusieurs immeubles.

Pour la SCPI CORUM USA :

Le prix de retrait est de 176,00 €, il correspond au prix de souscription actuel de 200,00 € diminué de la commission de souscription de 24 € TTI. Ou, la nouvelle valeur de réalisation déterminée après la vente d'un ou plusieurs immeubles.

En cas de baisse du prix de retrait, la Société de Gestion informe par courrier recommandé avec avis de réception les associés ayant demandé leur retrait, au plus tard la veille de la date d'effet. En l'absence de réaction de la part des associé(e)s dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

Conditions de validité de l'ordre de retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par courrier au moyen du présent formulaire.

Dès réception, les demandes sont inscrites sur un registre et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription dans la limite où il existe des souscriptions au moins équivalentes.

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre,
- le nombre de parts concernées.

L'ordre doit être dûment rempli, accompagné de la copie de la pièce d'identité ainsi que de l'IBAN sur lequel doit être effectué le remboursement. Un(e) même associé(e) ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois. Il pourra adresser une nouvelle demande lorsque la précédente aura été partiellement exécutée ou annulée. La société de gestion se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire.

Il est précisé en outre que si l'associé(e) n'indique pas, par une mention expresse, que sa demande doit être exécutée totalement, la société de gestion pour exécuter partiellement son ordre (sous réserve de conserver au moins une part entière). Les modifications ou annulations de demandes de retrait doivent être faites dans les formes et modalités identiques aux demandes initiales. La modification d'une demande de retrait inscrite :

- emport la perte du rang d'inscription en cas d'augmentation du nombre de parts objet de la demande ;
- ne modifie pas le rang d'inscription en cas de diminution du nombre de parts objet de la demande.

Si l'ensemble des conditions de validité de la demande de retrait de parts est réuni, l'associé(e) recevra son remboursement sous 15 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande.

Dans le cas où vous effectueriez un retrait total de vos parts, les options (réinvestissement des dividendes, plan épargne immobilier) ne pourraient pas être conservées. Elles seraient alors automatiquement clôturées.

Cas particulier

En cas de nantissement : joindre une main levée du nantissement.

En cas de souscription en démembrement de propriété : l'ordre doit être signé par l'usufruitier et par le nu-propriétaire.

L'ensemble des informations collectées dans ce document est obligatoire dans le cadre de tout retrait de parts adressé à CORUM Asset Management.

Vos données à caractère personnel sont collectées par CORUM Asset Management conformément à la politique de protection des données personnelles disponible à l'adresse suivante : <http://www.corum.fr>. Vous disposez de droits dédiés que vous pouvez exercer à tout moment en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@corumbutler.com

